



**INTERCO**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# LES AIDES À DOMICILE

## Financement des prestations d'aide et de soins à domicile, la CFDT réclame des actes de la part des collectivités !

Face au problème structurel de sous-financement du secteur, l'État a engagé avec la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 une réforme de la tarification des prestations d'aide et de soins à domicile pour un coût total de 870 M€ entre 2022 et 2027 à savoir :

- un tarif minimal national garanti applicable à tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par tous les départements, fixé par arrêté chaque année : 22 € pour 2022 et à 23 € pour 2023. À compter de 2024, il sera indexé sur la majoration tierce personne, elle-même indexée sur l'inflation ;
- une dotation complémentaire de 3 € par heure d'intervention, indexée sur l'inflation pour renforcer la qualité et diversifier l'offre des services d'aide à domicile : horaires d'intervention élargis, lutte contre l'isolement, qualité de vie au travail des professionnels.



### Ces crédits n'arrivent pas aux agents !

→ Où sont les revalorisations attendues à la suite des différents accords Ségur et Laforcade ? Les auxiliaires de soins sont éligibles au CTI de 189 € et beaucoup de SADD ne l'ont pas mis en œuvre.

→ Les aides à domiciles sont toujours en attente d'augmentation de salaires, de conditions de travail décentes, du temps pour bien faire les choses, des contrats à temps plein.

PUBLICATION INTERCO CFDT | AVRIL 2023 | DESSIN : WINGZ



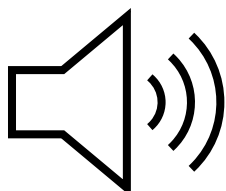
**INTERCO**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## LA CFDT REVENDIQUE POUR LES AIDES À DOMICILE

La CFDT revendique un soutien fort à la mobilité des professionnels du domicile, les professionnels de l'aide à domicile sont amenés à parcourir de nombreux kilomètres pour se rendre au domicile des bénéficiaires. Il faut intégrer la prise en charge des **déplacements non-consécutifs**.

Les départements doivent les intégrer de façon systématique et rembourser l'intégralité des frais des agents qui accompagnent les publics le plus fragiles.

Pour répondre aux enjeux de l'amplitude horaire des interventions et de couverture territoriale, une dotation financière complémentaire a été mise en place en septembre 2022 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui permet de financer des actions en faveur de la mobilité des professionnels.



→ *Où sont ces crédits ? Les agents ne voient aucune amélioration de leurs conditions d'emploi malgré toutes les annonces et les crédits « déployés ».*

### Une nouvelle mesure à venir : les 2 heures hebdomadaires de convivialité

Pour permettre aux aides à domicile de retrouver du temps pour l'exercice de leurs missions, deux heures de temps dédié au lien social seront mises en place dès **le 1er janvier 2024**. Cette mesure est inscrite et financée dans la Loi de financement de la sécurité sociale 2023 (73 M€ pour 2024).

Comment ces mesures seront mises en œuvre ? Il faut revoir les temps de travail, les plannings, et discuter avec les agents pour voir les missions durant ces deux heures.

→ *Les aides à domicile restent oubliés dans ces mesures et sur le terrain on ne voit rien ! La CFDT demande des mesures concrètes pour les agents, rapprochez-vous de vos représentants CFDT, de votre syndicat CFDT pour faire valoir vos droits et que ces revalorisations se mettent en place rapidement dans votre collectivité.*

Pour adhérer en ligne à la CFDT,  
flashez ce QR-Code.



### VOTRE CONTACT CFDT

[interco.cfdt.fr](https://interco.cfdt.fr)

UNE ÉDITION DE LA FÉDÉRATION INTERCO CFDT | AVRIL 2023 |